



# Pays d'Armagnac

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

## Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du mercredi 13 octobre 2020

18h30 Salle des conférences – Mairie de VIC FEZENSAC

Présents : M. BARSACQ Franck, BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DUPRONT Didier, ESPERON Patricia, GABAS Michel, GOUANELLE Vincent, HAMEL Bernard, HEBERT Benoit (suppléant de Lionel DESJARDINS), LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, NETO Barbara, TINTANÉ Isabelle, TOUHE-RUMEAU Christian

Pouvoir : Véronique THIEUX-LOUIT donne procuration à Barbara NETO

Excusés : DUBOS Patrick, DUCLAVE Jean, MELIET NICOLAS

<b>Nombre de délégués en exercice</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>17</b>
<b>Nombre d'excusés</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>1</b>

Le Président, M. Michel GABAS, préside ce Comité Syndical.

Mme NETO est désignée secrétaire de séance.

# **PARTIE 1**

## **Installation des commissions thématiques et désignation des représentants du PETR dans les instances partenaires**

### **1- Délibération n°1 : Installation de la commission « Tourisme »**

---

Le Président,

Vu les articles L2121-22, L5211-1, L5711-1, L5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du PETR approuvé le 8 juillet 2015,

Considérant que la gouvernance du Projet de Territoire, nécessite une mobilisation des membres du Comité Syndical au sein de groupes de travail,

Propose la création de la commission « Tourisme ».

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'objet ainsi que le nombre de membres de chacune des commissions et de procéder à leur désignation.

L'article L2121-21 du CGCT offre la possibilité de désigner les membres des commissions à main levée. Ce mode de scrutin requiert l'unanimité de l'Assemblée. L'article précise que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement après que le Président ait donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

L'article L2121-22 du CGCT dispose que le Président du PETR préside de droit toutes les commissions. Par conséquent, il n'est pas compté dans le nombre de membres à désigner.

**Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 18 voix POUR, 0 Contre, 0 Abstention :**

**DECIDE d'instaurer la commission « Tourisme » ;**

**DECIDE de désigner les membres de la commission selon le mode de scrutin ordinaire à main levée.**

L'objet de la commission « Tourisme » est d'étudier toutes questions relatives au développement touristique sur le territoire du Pays d'Armagnac. Elle suivra notamment le projet de création d'un Office de Tourisme à l'échelle du périmètre du PETR.

Le nombre de membre de la commission est fixé à : 8 + le Président soit au total 9 délégués.

Le Président indique que les membres sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés. Il appelle à candidature et procède à l'élection.

A l'issue du vote, sont déclarés élus

	<b>Membres</b>
CC Artagnan en Fezensac	Mme Véronique THIEUX-LOUIT (Vice-Présidente) Mme Barbara NETO
CC Bas-Armagnac	M. Jean DUCLAVE M. Vincent GOUANELLE
CC Grand Armagnac	M. Philippe BEYRIES
CC Ténarèze	M. Christian TOUHE-RUMEAU Mme Patricia ESPERON Mme Martine LABORDE

Pour siéger à la commission « Tourisme » à caractère permanent.  
Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

## 2- Délibération n°2 : Installation de la commission « Culture et Patrimoine »

---

Le Président,

Vu les articles L2121-22, L5211-1, L5711-1, L5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du PETR approuvé le 8 juillet 2015,

Considérant que la gouvernance du Projet de Territoire, nécessite une mobilisation des membres du Comité Syndical au sein de groupes de travail,

Propose la création de la commission « Culture et Patrimoine ».

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'objet ainsi que le nombre de membres de chacune des commissions et de procéder à leur désignation.

L'article L2121-21 du CGCT offre la possibilité de désigner les membres des commissions à main levée. Ce mode de scrutin requiert l'unanimité de l'Assemblée. L'article précise que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement après que le Président ait donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

L'article L2121-22 du CGCT dispose que le Président du PETR préside de droit toutes les commissions. Par conséquent, il n'est pas compté dans le nombre de membres à désigner.

**Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 18 voix POUR, 0 voix Contre, 0 Abstention :**

**DECIDE d'instaurer la commission « Culture et Patrimoine » ;**

**DECIDE de désigner les membres de la commission selon le mode de scrutin ordinaire à main levée.**

L'objet de la commission « Culture et Patrimoine » est d'étudier toutes questions relatives à la préservation et la mise en valeur de la culture et du patrimoine dans un sens large (histoire, traditions, gastronomie, viticulture, patrimoine bâti, patrimoine naturel ...) sur

le territoire du Pays d'Armagnac. Elle étudiera notamment l'opportunité d'inscrire le PETR dans la démarche des « Pays d'Art et d'Histoire » portée par le ministère de la Culture.

Le nombre de membre de la commission est fixé à : 7 + le Président soit au total 8 délégués.

Le Président indique que les membres sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés. Il appelle à candidature et procède à l'élection.

A l'issue du vote, sont déclarés élus

	<b>Membres</b>
CC Artagnan en Fezensac	Mme Véronique THIEUX-LOUIT (Vice-Présidente) Mme Isabelle CAILLAVET
CC Bas-Armagnac	M. Vincent GOUANELLE (Vice-Président)
CC Grand Armagnac	Mme Marie-Claude MAURAS (Vice-Présidente) M. Didier DUPRONT
CC Ténarèze	M. Christian TOUHE-RUMEAU Mme Martine LABORDE

Pour siéger à la commission « Culture et Patrimoine » à caractère permanent.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

### 3- Délibération n°3 : Installation de la commission « Urbanisme »

---

Le Président,

Vu les articles L2121-22, L5211-1, L5711-1, L5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du PETR approuvé le 8 juillet 2015,

Considérant que la gouvernance du Projet de Territoire, nécessite une mobilisation des membres du Comité Syndical au sein de groupes de travail,

Propose la création de la commission « Urbanisme ».

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'objet ainsi que le nombre de membres de chacune des commissions et de procéder à leur désignation.

L'article L2121-21 du CGCT offre la possibilité de désigner les membres des commissions à main levée. Ce mode de scrutin requiert l'unanimité de l'Assemblée. L'article précise que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement après que le Président ait donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

L'article L2121-22 du CGCT dispose que le Président du PETR préside de droit toutes les commissions. Par conséquent, il n'est pas compté dans le nombre de membres à désigner.

**Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 18 voix POUR, 0 Contre, 0 Abstention :**

**DECIDE d'instaurer la commission « Urbanisme » ;**

**DECIDE de désigner les membres de la commission selon le mode de scrutin ordinaire à main levée.**

L'objet de la commission « Urbanisme » est d'étudier toutes questions relatives à l'exercice de la compétence urbanisme dans ces différentes dimensions telles que l'Administration du Droit des Sols (ADS), le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), les documents de planification urbaines, l'urbanisme opérationnel ...

Le nombre de membre de la commission est fixé à : 7 + le Président soit au total 8 délégués.

Le Président indique que les membres sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés. Il appelle à candidature et procède à l'élection.

A l'issue du vote, sont déclarés élus

	<b>Membres</b>
CC Artagnan en Fezensac	Mme Barbara NETO M. Robert CAMAZZOLA
CC Bas-Armagnac	M. Bernard HAMEL
CC Grand Armagnac	M. Philippe BEYRIES (Vice-Président) Mme Isabelle TINTANE
CC Ténarèze	M. Patrick DUBOS Mme Martine LABORDE(Vice-Présidente)

Pour siéger à la commission « Urbanisme » à caractère permanent.  
Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

#### 4- Délibération n°4 : Installation de la commission « Transition Ecologique et Energétique »

---

Le Président,

Vu les articles L2121-22, L5211-1, L5711-1, L5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du PETR approuvé le 8 juillet 2015,

Considérant que la gouvernance du Projet de Territoire, nécessite une mobilisation des membres du Comité Syndical au sein de groupes de travail,

Propose la création de la commission « Transition Ecologique et Energétique ».

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'objet ainsi que le nombre de membres de chacune des commissions et de procéder à leur désignation.

L'article L2121-21 du CGCT offre la possibilité de désigner les membres des commissions à main levée. Ce mode de scrutin requiert l'unanimité de l'Assemblée. L'article précise que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement après que le Président ait donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

L'article L2121-22 du CGCT dispose que le Président du PETR préside de droit toutes les commissions. Par conséquent, il n'est pas compté dans le nombre de membres à désigner.

**Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 18 voix POUR, 0 Contre, 0 Abstention :**

**DECIDE d'instaurer la commission « Transition Ecologique et Energétique » ;**

**DECIDE de désigner les membres de la commission selon le mode de scrutin ordinaire à main levée.**

L'objet de la commission « Transition Ecologique et Energétique » est d'étudier toutes questions relatives au développement des

énergies renouvelables, à la performance énergétique (notamment des bâtiments), à la préservation et à la valorisation de la biodiversité, au développement des techniques de l'agroécologie et à tout autre sujet lié à la thématique de la Commission.

Le nombre de membre de la commission est fixé à : 7 + le Président soit au total 8 délégués.

Le Président indique que les membres sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés. Il appelle à candidature et procède à l'élection.

A l'issue du vote, sont déclarés élus

	<b>Membres</b>
CC Artagnan en Fezensac	Mme Barbara NETO (Vice-Présidente)  Mme Isabelle CAILLAVET
CC Bas-Armagnac	M. Bernard HAMEL
CC Grand Armagnac	M. Franck BARSACQ
CC Ténarèze	M. Maurice BOISON (Vice-Président)  Mme Frédérique BROSSARD  M. Nicolas MELIET

Pour siéger à la commission « Transition Ecologique et Energétique » à caractère permanent.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

## 5- Délibération n°5 : Installation de la commission « Alimentation et Agriculture »

---

Le Président,

Vu les articles L2121-22, L5211-1, L5711-1, L5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du PETR approuvé le 8 juillet 2015,

Considérant que la gouvernance du Projet de Territoire, nécessite une mobilisation des membres du Comité Syndical au sein de groupes de travail,

Propose la création de la commission « Alimentation et Agriculture ».

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'objet ainsi que le nombre de membres de chacune des commissions et de procéder à leur désignation.

L'article L2121-21 du CGCT offre la possibilité de désigner les membres des commissions à main levée. Ce mode de scrutin requiert l'unanimité de l'Assemblée. L'article précise que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement après que le Président ait donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

L'article L2121-22 du CGCT dispose que le Président du PETR préside de droit toutes les commissions. Par conséquent, il n'est pas compté dans le nombre de membres à désigner.

**Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 18 voix POUR, 0 Contre, 0 Abstention :**

**DECIDE d'instaurer la commission « Alimentation et Agriculture » ;**

**DECIDE de désigner les membres de la commission selon le mode de scrutin ordinaire à main levée.**

L'objet de la commission « Alimentation et Agriculture » est d'étudier toutes questions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan alimentaire territorial dans toutes ses dimensions.

Le nombre de membre de la commission est fixé à : 7 + le Président soit au total 8 délégués.

Le Président indique que les membres sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés. Il appelle à candidature et procède à l'élection.

A l'issue du vote, sont déclarés élus

	<b>Membres</b>
CC Artagnan en Fezensac	Mme Isabelle CAILLAVET (Vice-Présidente)
CC Bas-Armagnac	M. Lionel DESJARDINS
CC Grand Armagnac	M. Didier DUPRONT
CC Ténarèze	M. Nicolas MELIET (Vice-Président)  M. Patrick DUBOS  Mme Patricia ESPERON  Mme Frédérique BROSSARD

Pour siéger à la commission « Alimentation et Agriculture » à caractère permanent.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

## 6- Délibération n°6 - Désignation des membres du collège public du Comité de Programmation du programme Européen LEADER

---

Afin, notamment, d'examiner et de statuer sur les demandes d'aides déposées auprès du Pays d'Armagnac au titre du programme Leader, le Groupe d'Action Local (GAL) du Pays d'Armagnac est doté d'un Comité de Programmation dont la composition est validée par la structure porteuse du GAL, soit le PETR.

Comme cela a été discuté lors du précédent Bureau du Comité Syndical, il est proposé que 20 membres titulaires du Comité Syndical composent le "Collège Public" du Comité de Programmation, soit :

- 6 membres (3 titulaires + 3 suppléants) pour la CCT
- 6 membres (3 titulaires + 3 suppléants) pour la CCGA
- 4 membres (2 titulaires + 2 suppléants) pour la CCBA
- 4 membres (2 titulaires + 2 suppléants) pour la CCAF

Il est rappelé que l'ensemble des membres du Comité de Programmation, titulaires et suppléants, seront conviés à chaque réunion.

S'agissant du "Collège Privé", obligatoirement majoritaire en sièges (11 titulaires + 11 suppléants), ce dernier est déjà en place.

Le Comité de Programmation LEADER devra élire un nouveau Président en son sein. Le Président du PETR indique qu'il souhaite qu'un membre du Comité Syndical se présente à ce poste pour assurer la gestion du Programme. Il lance un appel à candidature.

**Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 18 voix POUR, 0 Contre, 0 Abstention :**

**VALIDE la composition du Comité de Programmation LEADER 2014/2020 tel que présenté en annexe.**

**VALIDE la candidature de Mme Barbara NETO au poste de Président du Groupe d'Action Local lors du prochain Comité de Programmation LEADER 2014-2020 du Pays d'Armagnac.**

**ANNEXE**

**COMPOSITION DU COLLEGE PUBLIC DU COMITE DE  
PROGRAMMATION LEADER 2014/2020**

Titulaires	Suppléants
<b>CC Ténarèze</b>	
<b>BROSSARD Frédérique</b>	<b>TOUHE-RUMEAU Christian</b>
<b>ESPERON Patricia</b>	<b>DUBOS Patrick</b>
<b>LABORDE Martine</b>	<b>MELIET Nicolas</b>
<b>CCGA</b>	
<b>GABAS Michel</b>	<b>BARSACQ Franck</b>
<b>MAURAS Marie-Claude</b>	<b>TINTANE Isabelle</b>
<b>DUPRONT Didier</b>	<b>BEYRIES Philippe</b>
<b>CCBA</b>	
<b>HAMEL Bernard</b>	<b>DESJARDINS Lionel</b>
<b>GOUANELLE Vincent</b>	<b>DUCLAVE Jean</b>
<b>CCAF</b>	
<b>NETO Barbara</b>	<b>CAILLAVET Isabelle</b>
<b>THIEUX-LOUIT Véronique</b>	<b>CAMAZZOLA Robert</b>

**7- Délibération n°7 - Désignation des représentants du  
PETR à l'Assemblée des Territoires de la Région  
Occitanie**

---

Par courrier daté du 17 juin 2016, la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a informé le PETR du Pays d'Armagnac qu'elle crée « l'Assemblée des Territoires ».

Cette assemblée est composée, comme la collectivité régionale, de 158 membres élus, ne siégeant pas au Conseil Régional, désignés par les territoires de projets : Pays, PETR, GAL, PNR, Communautés d'Agglomération et Métropole.

Trois missions sont confiées à l'Assemblée des Territoires :

- Concertation : afin de formuler des recommandations sur les grandes décisions du Conseil Régional mais également d'être consulté sur les grandes réflexions (SRDE2I, SRADDET, ...).

- Capitalisation et transfert : afin d'être un lieu d'échange d'expérience, d'enrichissement des pratiques et de mise en réseau.
- Expérimentation et innovation : afin que le Conseil Régional puisse tester sur des territoires pilotes un nouveau dispositif avant de le généraliser, mais aussi, pour qu'à leurs initiatives, des collectivités puissent réinventer la façon de concevoir et mettre en œuvre les politiques publiques.

L'Assemblée des Territoires est de nature différente d'une Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) qui porte principalement sur l'exercice des compétences des différentes collectivités. Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER), pour sa part, compte des représentants de la société civile. Les négociations financières, quant à elles, continueront de se mener au sein des outils de contractualisation.

La Présidente du Conseil Régional invite le PETR du Pays d'Armagnac à nommer 2 titulaires et 2 suppléant-e-s, en respectant la parité femme-homme.

Monsieur Le Président du PETR demande aux membres du Comité de désigner les représentants dans les conditions fixées par la Région.

**Où l'exposé du Président, le Comité Syndical désigne par 18 voix POUR, 0 Contre, 0 Abstention :**

- M. Michel GABAS, titulaire
- Mme Martine LABORDE, titulaire
- Mme Barbara NETO, suppléante de M. GABAS
- M. Jean DUCLAVE, suppléant de Mme Martine LABORDE

pour représenter le PETR du Pays d'Armagnac au sein de l'assemblée des territoires de la région Occitanie.

## 8- Délibération n°8 - Désignation d'un représentant du PETR au Comité de Pilotage du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne

---

Le Président informe les membres du Comité que le Syndicat du SCoT de Gascogne propose d'associer un représentant de chaque PETR aux travaux de son Comité de Pilotage qui s'attache désormais à l'élaboration du Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO).

Il appartient au Comité Syndical du PETR de désigner un membre en son sein.

**Où l'exposé du Président, le Comité Syndical désigne par 18 voix POUR, 0 Contre, 0 Abstention :**

- M. Michel GABAS

pour représenter le PETR du Pays d'Armagnac au sein du Comité de Pilotage du Syndicat du SCoT de Gascogne.

## 9- Délibération n°9 - Proposition d'un Président pour le Site Natura 2000 des étangs d'Armagnac

---

Le PETR est la structure porteuse de l'animation du site Natura 2000 des étangs d'Armagnac.

La tenue des élections municipales appelle logiquement le Comité de Pilotage du site Natura 2000 à réélire un nouveau Président choisi parmi les Collectivités locales et leurs groupements.

En vue de préparer cette élection, le Président du PETR suggère que le Comité Syndical désigne un candidat à ce poste en son sein.

**Où l'exposé du Président, le Comité Syndical désigne par 18 voix POUR, 0 Contre, 0 Abstention :**

- M. Michel GABAS

pour déposer sa candidature au poste de Président du Comité de Pilotage du site Natura 2000 des étangs d'Armagnac (FR7300891).

## 10- Délibération n°10 - Proposition d'un Président pour le Site Natura 2000 du Midou et du Ludon

---

Le PETR est la structure porteuse de l'animation du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon.

La tenue des élections municipales appelle logiquement le Comité de Pilotage du site Natura 2000 à réélire un nouveau Président choisi parmi les Collectivités locales et leurs groupements.

En vue de préparer cette élection, le Président du PETR suggère que le Comité Syndical statue sur l'opportunité de présenter un candidat à ce poste.

Le Président rappelle que le périmètre du site s'étend sur le département du Gers mais également des Landes (30% de la superficie).

**Où l'exposé du Président, le Comité Syndical DECIDE par 18 voix POUR, 0 Contre, 0 Abstention :**

De mandater le Président afin de contacter les EPCI situés dans les Landes pour identifier un candidat au poste de Président du Comité de Pilotage du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon (FR7200806).

## 11- Délibération n°11 - Désignation des représentants du PETR à l'Entente pour la gestion du Site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon

---

La délibération n°7 – 18 12 2019 approuve la convention relative à l'entente en vue de la gestion du site Natura 2000 du Midou et du Ludon.

Le Président rappelle les dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes.

Chaque organe délibérant d'EPCI ou de syndicat mixte est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet. La commission spéciale est composée de trois membres élus à bulletin secret.

**Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après un vote à bulletin secret, par 18 voix POUR, 0 Contre, 0 Abstention :**

DESIGNE les trois membres suivants pour représenter le PETR du Pays d'Armagnac au sein de l'Entente sus mentionnée :

1. M. Bernard HAMEL
2. M. Jean DUCLAVE
3. Mme Marie-Claude MAURAS

## **PARTIE 2**

### **Projets et actions du PAYS**

#### **12- Délibération n°12 : Approbation des demandes d'aides pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon FR7200806 – Année 2020**

---

Le Président rappelle que le PETR peut bénéficier de subventions pour le financement de l'animation du site Natura 2000 FR 7200806 réseau hydrographique du Midou et du Ludon.

La mise en œuvre du document d'objectifs de ce site Natura 2000 est financée dans le cadre de la mesure 7.6.3 du programme de développement rural régional Aquitaine (PDRR). Cette mesure est cofinancée par l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et par l'État au titre du budget du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Les demandes de financement sont annuelles, sous la forme d'un appel à projets.

Les missions éligibles à ces financements sont définies dans le cahier des charges annexé à la convention cadre signée avec l'Etat.

Le PETR assure directement :

- le suivi de l'opération technique ;
- l'animation du Comité de Pilotage en lien avec son Président ;
- la gestion administrative et financière.

Le PETR a recours à des opérateurs techniques, ADASEA du Gers, Landes Nature, pour assurer les actions suivantes :

- les démarchages auprès des propriétaires ou gestionnaires pour la mise en œuvre des mesures contractuelles (Contrats Natura 2000, MAEC), et non contractuelles (Charte Natura 2000) ;
- l'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences ;
- l'animation foncière ;
- les actions de Communication, sensibilisation, information ;
- les actions de conduites d'études, d'inventaires et de suivis scientifiques ;

- les actions de suivi de la mise en œuvre du DOCOB et de son évaluation ;

Les dépenses prévisionnelles présentées à l'appel à projets 2020 (période allant du 01/04/2020 au 31/03/2021) s'établissent comme suit :

<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant en € TTC</b>	<b>%</b>
<b>Prestations de services</b> Opérateurs techniques	48 700,00 €	90%
<b>Suivi/Coordination PETR</b> Temps de travail, déplacement, frais de gestion	5 325,14 €	10%
<b>COÛT TOTAL</b>	54 025,14 €	100 %

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Cofinanceurs</b>	<b>Montant en € TTC</b>	<b>%</b>
Etat – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire	19 989,31 €	37%
Europe – FEADER 2014-2020 Mesure 7.6.3 du PDRR MP	28 633,32 €	53%
Autofinancement PETR	5 402,51 €	10%
Coût total	54 025,14 €	100 %

LE Président précise que ce plan de financement prévisionnel doit être présenté à la DDT des Landes qui est le guichet unique Etat/FEADER pour ce type de dossier. Ce n'est qu'à l'issue de l'instruction que le PETR sera en mesure de connaître l'assiette des dépenses éligibles ainsi que le plan de financement de l'opération.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 Contre, 0 Abstention :**

**APPROUVE** l'opération « animation du site Natura 2000 FR7200806 réseau hydrographique du Midou et du Ludon – Année 2020 » ainsi que son coût total;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

### 13- Délibération n°13 : Approbation de la Convention de partenariat entre le Syndicat mixte SCoT Gascogne et les syndicats mixtes du Pays de l'Armagnac, du Pays d'Auch et de Portes de Gascogne pour l'utilisation de données territoriales

---

#### **« Le satellite au service des territoires ... »**

Le SCoT de Gascogne ainsi que les trois pays d'Armagnac, d'Auch et de Portes de Gascogne ont été approché au cours de l'année 2019 et 2020 par l'entreprise gersoise MEOSS qui conçoit et met en œuvre des solutions innovantes basées sur le traitement et l'analyse des données géospatiales.

Croisée à des données locales (issues des systèmes d'informations géographiques), l'imagerie satellitaire peut en effet être exploitée pour extraire des informations à forte valeur ajoutée afin de répondre aux problématiques rencontrées par les territoires notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire ou de l'environnement.

En 2019, MEOSS a réalisé une étude pour le compte du Centre National d'Etudes Spatiales (CNES) sur « l'apport de l'imagerie satellite dans les PCAET » à partir d'un travail d'analyse fait sur le territoire du PETR Portes de Gascogne.

MEOSS propose de poursuivre ce travail d'étude avec comme maître d'ouvrage le SCoT de Gascogne qui contractualise directement avec MEOSS et comme territoires d'expérimentation les trois pays d'Armagnac, d'Auch et de Portes de Gascogne.

Les données ainsi fournies seraient exploitées par le SCoT de Gascogne mais également mises à disposition des trois Pays dans le cadre de la convention de partenariat ci-annexée qui décline les thématiques retenues et les conditions de mise en œuvre de cette étude expérimentale.

#### **« Une démarche labellisée au plan national... »**

Il convient de préciser qu'en mars 2020 le Space Climate Observatory (SCO), initiative mondiale portée en France par un comité Inter-Organisationnel (CIO) qui rassemble 18 agences et organismes publics impliqués dans les enjeux du changement climatique (ADEME, BRGM, CEA, CEREMA, CNRS, CSTB, IDDRI, IFREMER, IGN, INERIS, INRAE,

IRD, Météo-France, OFB, ONERA, SHOM, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et Innovation) avec comme chef de file le CNES qui a décidé de labelliser le projet MEO-Climat dont le territoire d'expérimentation est celui des trois Pays.

Cette labellisation apportera une validation scientifique du CNES à l'expérimentation et également un coup de projecteur sur notre territoire gersois.

### **Les trois thématiques retenues dans le cadre de l'étude :**

- **« l'érosion des sols »** : Cet outil permettra suivre l'évolution des pratiques culturales, qui jouent un rôle important dans la prise en compte des mesures liées au changement climatique – l'agriculture étant un fort contributeur aux émissions de GES et étant un des secteurs principaux pour l'adaptation aux impacts du changement climatique.
- **« les retenues d'eau »** : Les enjeux liés à la sauvegarde et à la gestion des ressources en eau, à la fois pour les besoins des populations et ceux liés aux activités agricoles (notamment en zone rurale), sont critiques dans un contexte de changement climatique et font partie intégrante des PCAET.  
Plusieurs actions pourront être mises en œuvre pour améliorer la gestion de la ressource en eau, notamment : développer la récupération d'eau – pluviale par exemple – et son stockage, ou renforcer l'entretien des milieux humides, comme les rivières et les forêts
- **le « photovoltaïque »** : Le développement des énergies renouvelables (EnR) est un élément important dans la démarche PCAET, pour lesquels l'établissement du diagnostic de l'existant dans ce domaine constitue une obligation. La volonté de transformation des territoires en « territoires à énergie positive », clairement mise en avant au niveau territorial, passe par un développement massif des EnR.  
Parmi les différents moyens et sources de production d'EnR, il sera possible d'exploiter les données sur le potentiel de développement de l'énergie photovoltaïque (PV) pour un territoire donné.

### **Principes de modalités de mise en œuvre de l'étude**

Le Syndicat mixte SCoT de Gascogne est le maître d'ouvrage de l'étude et assure à ce titre le lien direct avec le prestataire avec lequel il contractualise.

Les données sont délivrées au Syndicat mixte qui les mettra à disposition de chaque PETR sous deux formes :

- o des fichiers dans un format standard interopérable (OGC) afin de pouvoir être intégré à tout type de Système d'Information Géographique (SIG)
- o un outil de webmapping, avec des cartographies accessibles en ligne grâce à un identifiant et un mot de passe.

Le Syndicat mixte s'assurera que chaque PETR puisse utiliser les données sur son territoire et les accompagnera à leur demande dans leurs démarches pour la production de cartes ou outils d'aide à la décision.

Un comité de pilotage assure le suivi de cette étude. Il est composé de représentants du SCoT de Gascogne et des représentants de chaque intercommunalité des Pays (4 représentants pour le PETR d'Armagnac, 4 représentants pour le PETR d'Auch et 5 représentants pour le PETR Portes de Gascogne).

En parallèle, chaque PETR mettra en place un groupe de travail représentant les différentes intercommunalités afin d'assurer le suivi de l'étude sur son territoire et de permettre un travail plus fin et en lien avec le terrain tout en permettant à l'ensemble des élus de pouvoir être informés.

Chaque pays assurera, avec l'appui du prestataire et/ou du Syndicat mixte SCoT le lien avec ses intercommunalités.

Les choix retenus se feront en accord avec les PETR et les intercommunalités.

Pour l'année 1, chaque PETR devra retenir une des trois thématiques envisagées afin de la déployer à son échelle et en année 2, chaque PETR bénéficiera des 3 thématiques déployées sur leur territoire.

Il est rappelé enfin que cette démarche est neutre financièrement pour les Pays puisque l'étude est portée par le SCoT de Gascogne.

**Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 Contre, 0 Abstention :**

**APPROUVE** le principe d'adhérer à cette démarche

**AUTORISE** le Président à signer la dite convention telle qu'annexée au présent procès-verbal, à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **PARTIE 3**

### **Fonctionnement administratif**

#### **14- Délibération n°14 : Délégations de pouvoir au Président et au Bureau**

---

Le Président et le Bureau du PETR peuvent recevoir une délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante selon les modalités fixées par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter la bonne administration du PETR entre les réunions du comité syndical. Cette délégation peut porter sur tous les domaines de compétence de l'assemblée délibérante, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

#### **Délégation au Président :**

Sur la base des articles L.2122-22 et L.5211-10, les articles pour lesquels Monsieur le Président souhaite obtenir délégation du Comité Syndical pour la durée du mandat sont les suivants :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, d'ingénierie et d'études d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 30% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Intenter au nom du PETR du Pays d'Armagnac les actions en justice ou défendre le PETR dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical ;
8. Solliciter toute subvention et passer les conventions y afférentes, ainsi que leurs avenants ;
9. Répondre au nom du PETR à tout appel d'offre, appel à manifestation d'intérêt ou dispositifs d'accompagnement relevant des thématiques du projet de territoire ;
10. Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité ;
11. Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents.

### **Délégation au Bureau**

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, d'ingénierie et d'études d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € et inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 30% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 Contre, 1 Abstention (M. Michel GABAS) :**

- **VALIDE** les délégations de pouvoirs au Président et au Bureau telles que détaillées ci-dessus.
- **PRECISE** que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondant.

- **PREND ACTE** que conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du comité syndical
- **PREND ACTE** que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

## 15- Délibération n°15 : Mise en place d'une commission d'Appel d'Offres

---

M. le Président rappelle que les marchés d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée sont attribués par l'organe exécutif en vertu de la délibération n°14 – 09 10 2020. Toutefois, la constitution d'une commission d'appel d'offre est toujours obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre.

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

M. le Président le Code des Marchés Publics. Lorsqu'il s'agit d'un syndicat mixte, la commission est composée :

- du président de ce syndicat ou son représentant qui préside ;
- et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein par l'assemblée délibérante du syndicat.

En conséquence, M. le Président, après vérification de la composition de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes de la Ténarèze - laquelle compte le nombre d'habitants le plus élevé du PETR - propose que la commission soit composée de la Présidente du PETR et de 5 autres membres.

M. le Président indique que les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste et procède à l'élection des titulaires de la commission ainsi que de leurs suppléants.

**A l'issue du vote, sont déclarés élus par 18 voix POUR, 0 Contre, 0 Abstention :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Robert CAMAZZOLA	Mme Barbara NETO
M. Didier DUPRONT	M. Vincent GOUANELLE
M. Maurice BOISON	Mme Patricia ESPERON
M. Philippe BEYRIES	Mme Martine LABORDE
M. Bernard HAMEL	Mme Isabelle TINTANE

Pour siéger à la commission d'appel d'offres à caractère permanent.  
M. le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

## **16- Délibération n°16 : Fixation des Indemnités de fonction du Président et du Vice-Président en charge de la délégation de fonction du Programme Européen LEADER**

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-12, L.5211-14 et L.5721-8, applicables aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions et notamment les articles L 2123-20 et suivants, modifiés par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2017,

**Vu** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à la valorisation de l'indice brut territorial de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2004-615 du 25 Juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (Journal Officiel du 29 Juin 2004) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5723-1 fixant pour les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale des taux maximum ;

**Considérant que :**

- le Syndicat mixte est situé dans la tranche de population suivante : 20 000 à 49 999 habitants ;
- le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population
- de 25.59 % pour le Président ;
- de 10,24% pour les Vice-Présidents ;

**Considérant** qu'il appartient au comité syndical d'allouer au président et aux vice-présidents une indemnité de fonction ; que l'indemnité de fonction est calculée sur la base de traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027 ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 Contre, 2 Abstentions (Mme Barbara NETO, M. Michel GABAS), décide de fixer et pour la durée de leurs mandats ou délégations, l'indemnité de fonction du Président et du Vice-Président en charge de la délégation du GAL comme suit :**

- Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : 25,59% pour le Président et 10.24% pour le Vice-Président en charge de la délégation du GAL ;
- De verser mensuellement les indemnités de fonction du Président avec effet rétroactif au 17 septembre 2020, date de l'élection du Président ;
- De verser mensuellement les indemnités de fonctions du 4ième Vice-Président en charge de la délégation du GAL à compter de la date de l'Arrêté du Président portant délégation de fonction ;
- D'acter que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction et les charges s'y rapportant sont inscrits aux chapitres du budget prévu à cet effet.

## 17- Délibération n°17 : Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie du PETR

---

Le Comité Syndical du PETR du Pays d'Armagnac a contracté par délibération du N°4 – 02/10/2019 une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dont le montant maximum s'élève à 120 000 €.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de reconduire cette ligne de trésorerie et leur soumet les conditions techniques et financières proposées par l'organisme bancaire.

Vu la proposition commerciale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne en date du 1er octobre 2020,

Mme Isabelle TINTANE indique être membre du Conseil d'Administration du Crédit Agricole et souhaite ne pas participer à cette décision.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré par **17 voix POUR, 0 Contre, 1 Abstention (Mme Isabelle TINTANE) :**

CONTRACTER auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne une ouverture de crédit d'un montant maximum de 120 000 € (cent vingt mille euros) destinée au financement des besoins momentanés de trésorerie conformément à la circulaire du 22/02/89 prise en application de la loi n°82 213 du 2 mars 1982 (hors budget) ;

ACCEPTE les caractéristiques de l'ouverture de crédit ci-après détaillée :

- Montant du plafond : 120 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêts : taux variable d'Euribor 3 mois + 1,10%
- Périodicité de règlement des intérêts : trimestrielle

ACCEPTE de régler les frais de dossier qui s'élèvent à 200 € ;

S'ENGAGE à faire fonctionner la ligne de trésorerie conformément aux dispositions de la circulaire du 22/02/89 prise en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

AUTORISE le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit, à procéder à des débloquages et aux remboursements ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## 18- Délibération n°18 : Approbation de la convention de location des bureaux à la Mairie d'Eauze sis à 5 rue des Vignerons

---

Le Président informe les membres du Comité Syndical que le PETR du Pays d'Armagnac doit louer des locaux complémentaires pour faire face à l'accroissement des effectifs de l'équipe technique.

Le PETR propose de louer les locaux de la Mairie d'Eauze au 5 rue des Vignerons.

**Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 Contre, 1 Abstention (Michel GABAS) :**

**APPROUVE** la convention de location des bureaux sis à 5 rue des Vignerons ;

**AUTORISE** le Président à signer la dite convention telle qu'annexée au présent procès-verbal, à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## 19- Délibération n°19 : Approbation de la convention de mise à disposition temporaire d'Internet et de téléphonie dans le cadre du transfert des locaux sis à 5 rue des Vignerons

---

Le Président informe les membres du Comité Syndical que l'installation de la téléphonie et d'Internet dans les locaux sis à 5 rue des Vignerons ne pourra pas être opérationnelle avant le 27 octobre 2020.

Par conséquent, le Président propose de conclure un arrangement avec l'ancien locataire des lieux, le Comité Interprofessionnel du Floc de Gascogne, afin de bénéficier son abonnement Internet et téléphonie jusqu'au 31 octobre 2020.

Le Président présente le projet de convention de mise à disposition temporaire d'Internet et de téléphonie.

**Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 Contre, 0 Abstention :**

**APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé au présent procès-verbal ;

**AUTORISE** le Président à signer la dite convention telle qu'annexée au présent procès-verbal, à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **20- Délibération n°20 : Approbation de la convention de mise à disposition de données issues du système d'information géographique de TERÉGA (service ADS)**

---

Le Président informe que le service ADS doit mettre à jour son Système d'Information Géographique en intégrant les données relatives au réseau de transport de gaz de TEREKA.

Cette mise à jour nécessite une convention qui précise les modalités juridiques, techniques et financières de mise à disposition de données.

**Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 Contre, 0 Abstention :**

**APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé au présent procès-verbal ;

**AUTORISE** le Président à signer la dite convention telle qu'annexée au présent procès-verbal, à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **Questions diverses**

### **☐ Appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME – Formation des élus pour leur mobilisation sur la transition énergétique**

Le Président informe les membres du Comité Syndical que le PETR du Pays d'Armagnac a répondu à un appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME pour mobiliser les nouveaux élus communautaires sur la transition énergétique. Cette formation s'intitule « Aujourd'hui mon territoire - un mandat pour agir ». Les réponses sont attendues d'ici la fin de l'année 2020.

❑ **Mise en œuvre de la convention entre l'Union Régional des Communes Forestières d'Occitanie et le Pays du Pays d'Armagnac pour le lancement d'une étude prospective Bois-énergie**

Le Pays d'Armagnac, lauréat du Contrat de Transition Ecologique, porte une politique de développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans ce cadre, une convention de partenariat vient d'être signée avec l'Union Régionale des Communes Forestières d'Occitanie (URCOFOR).

Cette convention permet à toutes les communes du Pays d'Armagnac intéressées par une solution de chauffage au bois, de bénéficier d'un audit gratuit établi par un technicien qualifié de l'URCOFOR. Cette opération est soutenue par l'Europe, l'ADEME, la Région Occitanie et le Département du Gers.

Le Président informe les membres du Comité Syndical que toutes les communes du Pays d'Armagnac seront bientôt contactées par l'URCOFOR afin d'établir un premier bilan des bâtiments concernés par cette démarche. Pour des raisons de calendrier, l'URCOFOR n'est en mesure de proposer cet accompagnement privilégié que jusqu'au 31 décembre 2020.

❑ **Identification des communes du Pays d'Armagnac intéressées par la thématique des mobilités « actives »**

Le Comité Syndical du 18 décembre 2020 a validé l'opération « rézo-cycle » ainsi que son plan de financement. L'opération consiste en l'élaboration d'un schéma directeur vélo sur les 7 Bourgs-Centres du Pays d'Armagnac.

Les subventions publiques sont acquises. La consultation des prestataires dans le cadre d'une procédure de marché public à procédure adaptée est prête.

Le Président propose avant le lancement de la consultation d'identifier plus précisément les communes et les Bourg-Centre volontaires pour la démarche et leurs besoins. Cette étape apparaît nécessaire pour valider définitivement les modalités pratiques d'organisation de la mission.

❑ **Participation du PETR à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Neste et rivières de Gascogne**

Le Président informe les membres du Comité Syndical que le PETR du Pays d'Armagnac a confirmé auprès de M. le Préfet du Gers son intérêt à participer à la Commission Locale de l'Eau du Schéma

d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Neste et rivières gasconnes » au sein du collège des collectivités locales.

#### ❑ **Information relative à la prise de compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) »**

Le Président souhaite échanger les points de vue des Communautés de Communes concernant la prise de compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) » par les Communautés de Communes. Ces dernières ont jusqu'au 31 mars 2021 pour délibérer sur l'exercice de cette nouvelle compétence. En cas de refus, celle-ci est automatiquement transférée au Conseil Régional.

Des possibilités de transfert sont possibles à des Syndicats Mixtes de niveau intercommunautaire selon plusieurs modalités.

Après une première analyse du sujet, le PETR du Pays d'Armagnac ne s'avère pas être un périmètre pertinent pour l'exercice du bloc de compétence. Néanmoins, dans la mesure où le Contrat de Transition Ecologique prévoit des actions dans le domaine des mobilités actives, il importe de partager les intentions de chacune des communautés de communes et, le cas échéant, de se concerter pour aboutir à une position commune.

#### ❑ **Projet d'adhésion à l'Association de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac**

L'étude de faisabilité du PNR de l'Astarac vient de s'achever avec notamment la proposition d'un périmètre basé sur l'identité paysagère de l'Astarac. 12 communes du Pays d'Armagnac sont concernées et une commune souhaite bénéficier du statut de « commune associée ».

Après la validation du périmètre, s'engagera la phase d'élaboration de la Charte du Parc Naturel Régional qui définit précisément le projet du territoire et qui organise les missions.

Pour ce faire, est constituée une association de préfiguration regroupant l'ensemble des parties prenantes : Communes, Communautés de Communes, Département du Gers, Région Occitanie.

Les PETR du Pays d'Armagnac et du Pays Portes de Gascogne sont invités à rejoindre l'association de Préfiguration. Ce qui est en jeu est l'articulation des missions des PETR et du PNR qui inévitablement vont se recouper sur plusieurs domaines tels que le tourisme, la transition écologique, l'alimentation ...

Sont diffusées auprès des membres du Comité Syndical les conclusions de l'étude de faisabilité, les statuts de l'Association de

Préfiguration et le projet de délibération à prendre par le PETR du Pays d'Armagnac. Ces éléments doivent permettre aux membres du Comité Syndical de disposer de toutes les informations nécessaires à une décision en toute connaissance de cause.

Le Président informe que la décision sera mise en débat lors du prochain Comité Syndical.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Fait et délibéré les jours et mois susdits,  
Au registre suivent les signatures,

**Délais et voies de recours**

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....

## SIGNATURES

BARSACQ Franck	
BEYRIES Philippe	
BOISON Maurice	
BROSSARD Frédérique	
CAILLAVET Isabelle	
CAMAZZOLA Robert	
DUPRONT Didier	
ESPERON Patricia	
GABAS Michel	
GOUANELLE Vincent	
HAMEL Bernard	
HEBERT Benoit	
LABORDE Martine	
MAURAS Marie-Claude	
NETO Barbara	
TINTANE Isabelle	

THIEUX-LOUIT Véronique	Procuration à NETO Barbara
TOUHE-RUMEAU Christian	

# Annexes

Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne et les Syndicats Mixtes du Pays d'Armagnac, du Pays d'Auch et du Pays Portes de Gascogne pour l'utilisation de données territoriales

Convention de bail Maison du Floc

Convention de mise à disposition temporaire d'Internet et de téléphonie dans le cadre d'un transfert de location de locaux

Convention de mise à disposition de données issues du système d'information géographique de TREGA